

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article : III-5.1

Déposée par: Elena Paciotti, Proinsias De Rossa, Maria Berger

---

#### Article III-5.1

1. Sans préjudice des autres dispositions de la Constitution et dans les limites des compétences que celle-ci confère à l'Union, une loi ou une loi-cadre européenne ~~du Conseil~~ peut établir les mesures nécessaires pour combattre toute discrimination *interdite par l'article II-21.1.*  
*(le reste inchangé)*

---

**Explication éventuelle : L'adoption de la procédure législative ordinaire est absolument nécessaire pour que les mesures, fondamentales, anti-discrimination prévues par l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux puissent être effectivement adoptées sans risque de paralysie provoquée par le veto de l'un des 25 Etats membres.**